



NOTE DE FRAIS RÉCLAMATIONS DES CTI ET DES RTI

Ce document est tiré du « Manuel d'application des taxes sur les produits et services » écrit par M. Henri **Duquette**, CGA, BAA et publié par **CCH**, en collaboration avec l'Ordre des CGA du Québec.

Décembre 2007

NOTES DE FRAIS RÉCLAMATIONS DES CTI ET DES RTI

Les formulaires ci-joints s'appuient sur la politique ministérielle expliquée dans le bulletin d'interprétation TVQ 212-1 de Revenu Québec ainsi que sur les articles 199, 202, 211, 211.1 et 212 de la Loi sur la taxe de vente du Québec et les articles 169, 174 et 175 de la Loi sur la taxe d'accise. Les formulaires ont été conçus de manière à maximiser les CTI et les RTI.

GRANDES ENTREPRISES

Les formulaires I, II et III ne s'appliquent qu'aux inscrits qui sont des grandes entreprises, c'est-à-dire des personnes dont les fournitures taxables et non taxables au Canada et celles de leurs associés, ont excédé 10 millions de dollars au cours de leur dernier exercice financier ainsi qu'aux institutions financières désignées.

PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES

Les formulaires IV, V et VI s'adressent à tout autre inscrit que ceux visés par les formulaires I, II et III.

Formulaire I

Ce formulaire permet de calculer les CTI et les RTI, pour des dépenses engagées au Québec par des employés ou des associés d'entreprises inscrites aux fins de la TPS et de la TVQ. Il est à noter que l'application des politiques à l'égard des notes de frais permet de réclamer par voie du formulaire I, des CTI et des RTI qui ne pourraient être autrement réclamés tels : allocations de kilométrage, repas et divertissement, carburant pour véhicules routiers et services de téléphone et de télécommunication.

Formulaire II

Ce formulaire doit être rempli pour calculer les CTI et les RTI à l'égard des dépenses encourues par le propriétaire unique d'une entreprise non incorporée. N'étant pas un employé, le propriétaire ne peut bénéficier des avantages accordés aux compagnies et aux sociétés.

Formulaire III

Dans certaines situations, il pourrait être plus avantageux pour l'entreprise de ne pas se prévaloir de la politique administrative afin de bénéficier de RTI plus élevés à l'égard de certaines dépenses. Dans ce cas, ce formulaire permet de calculer les CTI et les RTI.

Formulaire IV

Ce formulaire permet de calculer les CTI et les RTI, pour des dépenses engagées au Québec par des employés ou des associés d'entreprises inscrites aux fins de la TPS et de la TVQ.

Formulaire V

Ce formulaire doit être rempli pour calculer les CTI et les RTI à l'égard des dépenses encourues par le propriétaire unique d'une entreprise non incorporée. N'étant pas un employé, le propriétaire ne peut bénéficier des avantages accordés aux compagnies et aux sociétés.

Formulaire VI

Dans certaines situations, il pourrait être plus avantageux pour l'entreprise de ne pas se prévaloir de la politique administrative afin de bénéficier de RTI plus élevés à l'égard de certaines dépenses. Dans ce cas, ce formulaire permet de calculer les CTI et les RTI.

Continuité

Quelle que soit la méthode de calcul choisie, elle doit être conservée pendant au moins un an.

Des informations supplémentaires peuvent être obtenues en consultant les Parties 2, 9 et 10 du Chapitre VIII du Manuel d'application des taxes sur les produits et services publié par l'Ordre des CGA. Finalement, quoique ces formulaires ont été approuvés par l'Ordre et que toutes les mesures ont été prises afin de s'assurer de leur pertinence et de leurs fondements légaux, ils ne sauraient constituer des formulaires approuvés par les ministères du Revenu.

NOTES EXPLICATIVES

Note 1

Seuls les associés ou les employés d'une entreprise (et non pas le propriétaire d'une entreprise à propriétaire unique) peuvent faire l'objet du taux réduit de 4,1 % selon la politique administrative du MRQ, lequel doit être utilisé pour toutes les catégories de dépenses, lorsque cette politique est choisie.

Pour bénéficier de la politique administrative, la note de frais doit comporter de façon générale, des dépenses admissibles.

Note 2

La politique administrative de l'ARC prévoit que la fraction 4/104 (12/112 aux fins de la TVH) peut être utilisée par catégorie de dépenses. La politique administrative de Revenu Québec à l'égard de l'utilisation du facteur 7/107 aux fins de la TVQ, est exactement la même que celle qui s'applique aux fins de la TPS à l'égard du facteur 4/104.

Note 3

Les colonnes D et E ne s'appliquent que si la personne a droit au CTI ou au RTI. De plus, elles ne s'appliquent que sur les dépenses taxables (autres que détaxées) encourues au Québec.

Note 4

L'allocation pour kilométrage doit être jugée raisonnable aux fins de l'impôt afin de pouvoir récupérer la TPS et la TVQ.

Note 5

L'allocation pour véhicule routier doit être jugée raisonnable aux fins de l'impôt, afin de récupérer la TPS et la TVQ. Il est à noter que si l'allocation pour véhicule routier est un montant forfaitaire, i.e. qui n'est pas basé uniquement sur le kilométrage tel que prévu à la note 4, elle n'est pas jugée raisonnable aux fins de l'impôt sur le revenu et par conséquent aucun CTI ou RTI ne peut être réclamé.

Note 6

Le recouvrement de la TPS sur les frais de repas et de représentation est limité à 50 %. Il faut donc récupérer seulement 50 % du 4/104 ou du montant réel de la taxe, ou récupérer le 4/104 ou le montant réel de la taxe et faire une remise une fois par année au gouvernement, pour le 50 % récupéré en trop.

Note 7

Dans tous les cas, le taux suggéré doit être appliqué au montant, comprenant taxes et pourboires, remboursé à l'employé ou à l'associé.

Note 8

Les annexes contiennent les taux de TPS à utiliser lorsque les déplacements sont faits ailleurs qu'au Québec, mais au Canada. Dans un tel cas, le taux de TPS des formulaires I à VI doit être remplacé par le taux approprié énoncé dans une de ces annexes.

Note 9

Les taux de la TPS et de la TVH ont été réduits de 1 % le 1^{er} janvier 2008. Conséquemment, les présentes notes de frais reflètent ces nouveaux taux. Quant aux taux en vigueur entre le 1^{er} juillet 2006 et le 31 décembre 2007, le présent taux de 5/112,875 doit se lire 6/113,95, 5/105 (autre que celui s'appliquant aux repas et divertissements) doit se lire 6/106, 4/104 doit se lire 5/105, 12/112 doit se lire 13/113, 5/112 doit se lire 6/113, 5/113 doit se lire 6/114, 5/110 doit se lire 6/111, 13/113 doit se lire 14/114 et 5/115,5 doit se lire 6/116,6.

Quant aux taux en vigueur avant le 1^{er} juillet 2006, le taux existant entre le 1^{er} juillet 2006 et le 31 décembre 2007 de 6/113,95 doit, avant le 1^{er} juillet 2006, se lire 7/115,025, le taux de 6/106 (autre que celui s'appliquant aux repas et divertissements) doit se lire 7/107, le taux de 5/105 doit se lire 6/106, le taux de 13/113 doit se lire 14/114, le taux de 6/113 doit se lire 7/114, le taux de 6/114 doit se lire 7/115, le taux de 6/111 doit se lire 7/112, le taux de 14/114 doit se lire 15/115 et le taux de 6/116,6 doit se lire 7/117,7.

**NOTE DE FRAIS POUR LES DÉPENSES ENGAGÉES AU QUÉBEC PAR LES EMPLOYÉS
OU ASSOCIÉS D'ENTREPRISES QUI DÉSIRENT BÉNÉFICIER DE LA POLITIQUE ADMINISTRATIVE**

EMPLOYÉ/ASSOCIÉ:

ENDROITS VISITÉS:

BUT DU DÉPLACEMENT:

DATE DE DÉPART:

HEURE:

DATE DE RETOUR:

HEURE:

DESCRIPTION	A	B	Code Dép.	C Déboursé	D (C X A)	E (C X B)	F (C-D-E)
	TVQ note 1	TPS note 2			TVQ note 3	TPS note 3	Dépense
<u>Transport et frais reliés</u>							
Autobus () Train () Avion () Taxi ()	4,1 %	5/112,875					
Allocation de kilométrage note 4	4,1 %	5/105					
Allocation pour véhicule routier note 5	NUL	NUL			NUL	NUL	
Location d'automobile	4,1 %	5/112,875					
Carburant	4,1 %	5/112,875					
Stationnement	4,1 %	5/112,875					
<u>Repas et hébergement</u>							
Hôtel:	4,1 %	5/112,875					
Frais de repas et de divertissement (100% pour TVQ et 50% pour TPS) note 6	4,1 %	4/104					
Allocation pour repas (100 % pour TVQ et 50 % pour TPS) note 6	4,1 %	5/105					
<u>Autres</u>							
Téléphone et télécommunication	4,1 %	5/112,875					
Divers (détails):							

TOTAL:

Distribution - No de compte grand livre

Clients: (annexer liste si nécessaire)

No Client

No Contrat

Dépense

Dépense absorbée par l'entreprise - No de compte grand livre

\$

Signature: _____

Date de préparation: _____

Date du paiement: _____

No du chèque: _____

Total des déboursés

Avances reçues

()

Solde à recevoir

Joindre les pièces justificatives nécessaires

Révisé par: _____

Approuvé par: _____

**NOTE DE FRAIS POUR LES DÉPENSES ENGAGÉES AU QUÉBEC
PAR LE PROPRIÉTAIRE UNIQUE D'UNE ENTREPRISE NON INCORPORÉE**

PROPRIÉTAIRE: _____

ENDROITS VISITÉS: _____

BUT DU DÉPLACEMENT: _____

DATE DE DÉPART: _____

HEURE: _____

DATE DE RETOUR: _____

HEURE: _____

DESCRIPTION	A	B	Code Dép.	C Déboursé	D (C X A)	E (C X B)	F (C-D-E)
	TVQ	TPS note 2			TVQ note 3	TPS note 3	Dépense
<u>Transport et frais reliés</u>							
Autobus () Train () Avion () Taxi ()	7,5/107,5	5/112,875					
Allocation de kilométrage note 4	NUL	NUL			NUL	NUL	
Allocation pour véhicule routier note 5	NUL	NUL			NUL	NUL	
Location d'automobile	NUL	5/112,875			NUL		
Carburant	NUL	5/112,875			NUL		
Stationnement	7,5/107,5	5/112,875					
<u>Repas et hébergement</u>							
Hôtel:	7,5/107,5	5/112,875					
Frais de repas et de divertissement (NUL pour TVQ et 50 % pour TPS) note 6	NUL	RÉEL			NUL		
Allocation pour repas	NUL	NUL			NUL	NUL	
<u>Autres</u>							
Téléphone et télécommunication	NUL	5/112,875			NUL		
Divers (détails):							

TOTAL: _____

Distribution - No de compte grand livre _____

Distribution clients: (annexer liste si nécessaire)

No Client

No Contrat

Dépense

Dépense absorbée par l'entreprise - No de compte grand livre _____

\$

Signature: _____

Date de préparation: _____

Date du paiement: _____

No du chèque: _____

Joindre les pièces justificatives nécessaires

Total des déboursés

Avances reçues

()

Solde à recevoir

Révisé par: _____

Approuvé par: _____

NOTE DE FRAIS POUR LES DÉPENSES ENGAGÉES AU QUÉBEC PAR LES EMPLOYÉS OU ASSOCIÉS D'ENTREPRISES QUI NE VEULENT PAS BÉNÉFICIER DE LA POLITIQUE ADMINISTRATIVE

EMPLOYÉ/ASSOCIÉ: _____

ENDROITS VISITÉS: _____

BUT DU DÉPLACEMENT: _____

DATE DE DÉPART: _____

HEURE: _____

DATE DE RETOUR: _____

HEURE: _____

DESCRIPTION	A	B	C	D	E	F
	TVQ	TPS	Code Dép.	Débourcé	(C X A) TVQ note 3	(C X B) TPS note 3
<u>Transport et frais reliés</u>						
Autobus () Train () Avion () Taxi ()	7,5/107,5	5/112,875				
Allocation de kilométrage note 4	NUL	5/105			NUL	
Allocation pour véhicule routier note 5	NUL	NUL			NUL	NUL
Location d'automobile	NUL	5/112,875			NUL	
Carburant	NUL	5/112,875			NUL	
Stationnement	7,5/107,5	5/112,875				
<u>Repas et hébergement</u>						
Hôtel:	7,5/107,5	5/112,875				
Frais de repas et de divertissement (NUL pour TVQ et 50% pour TPS) note 6	NUL	RÉEL			NUL	
Allocation pour repas (NUL pour TVQ et 50 % pour TPS) note 6	NUL	5/105			NUL	
<u>Autres</u>						
Téléphone et télécommunication	NUL	5/112,875			NUL	
Divers (détails):						

TOTAL: _____

Distribution - No de compte grand livre _____

Distribution clients: (annexer liste si nécessaire)

No Client

No Contrat

Dépense

Dépense absorbée par l'entreprise - No de compte grand livre _____

\$

Signature: _____

Date de préparation: _____

Date du paiement: _____

No du chèque: _____

Total des déboursés

Avances reçues

()

Solde à recevoir

Joindre les pièces justificatives nécessaires

Révisé par: _____

Approuvé par: _____

NOTE DE FRAIS POUR LES DÉPENSES ENGAGÉES AU QUÉBEC PAR LES EMPLOYÉS OU LES ASSOCIÉS D'ENTREPRISES QUI DÉSIRENT BÉNÉFICIER DE LA POLITIQUE ADMINISTRATIVE

EMPLOYÉ/ASSOCIÉ:

ENDROITS VISITÉS:

BUT DU DÉPLACEMENT:

DATE DE DÉPART:

HEURE:

DATE DE RETOUR:

HEURE:

DESCRIPTION	A	B		C	D	E	F
	TVQ	TPS note 2	Code Dép.	Débourisé	(C X A) TVQ note 3	(C X B) TPS note 3	(C-D-E) Dépense
<u>Transport et frais reliés</u>							
Autobus () Train () Avion () Taxi ()	7,5/107,5	5/112,875					
Allocation de kilométrage note 4	7,5/107,5	5/105					
Allocation pour véhicule routier note 5	NUL	NUL			NUL	NUL	
Location d'automobile	7,5/107,5	5/112,875					
Carburant	7,5/107,5	5/112,875					
Stationnement	7,5/107,5	5/112,875					
<u>Repas et hébergement</u>							
Hôtel:	7,5/107,5	5/112,875					
Frais de repas et de divertissement (50% pour TVQ et 50% pour TPS) note 6	7/107	4/104					
Allocation pour repas (50 % pour TVQ et 50 % pour TPS) note 6	7,5/107,5	5/105					
<u>Autres</u>							
Téléphone et télécommunication	7,5/107,5	5/112,875					
Divers (détails):							
				TOTAL:			
Distribution - No de compte grand livre							
Distribution clients: (annexer liste si nécessaire)				No Client	No Contrat	Dépense	
Dépense absorbée par l'entreprise - No de compte grand livre							\$
Signature: _____							
Date de préparation: _____							
Date du paiement: _____							
No du chèque: _____							
					Total des déboursés		
					Avances reçues		()
					Solde à recevoir		

Joindre les pièces justificatives nécessaires

Révisé par: _____

Approuvé par: _____

FORMULAIRE V

**NOTE DE FRAIS POUR LES DÉPENSES ENGAGÉES AU QUÉBEC
PAR LE PROPRIÉTAIRE UNIQUE D'UNE ENTREPRISE NON INCORPORÉE**

PROPRIÉTAIRE: _____

ENDROITS VISITÉS: _____

BUT DU DÉPLACEMENT: _____

DATE DE DÉPART: _____

HEURE: _____

DATE DE RETOUR: _____

HEURE: _____

DESCRIPTION	A	B	Code Dép.	C	D (C X A)	E (C X B)	F (C-D-E)
	TVQ	TPS note 2		Déboursé	TVQ note 3	TPS note 3	Dépense
<u>Transport et frais reliés</u>							
Autobus () Train () Avion () Taxi ()	7,5/107,5	5/112,875					
Allocation de kilométrage note 4	NUL	NUL			NUL	NUL	
Allocation pour véhicule routier note 5	NUL	NUL			NUL	NUL	
Location d'automobile	7,5/107,5	5/112,875					
Carburant	7,5/107,5	5/112,875					
Stationnement	7,5/107,5	5/112,875					
<u>Repas et hébergement</u>							
Hôtel:	7,5/107,5	5/112,875					
Frais de repas et de divertissement (50% pour TVQ et 50% pour TPS) note 6	RÉEL	RÉEL					
Allocation pour repas	NUL	NUL			NUL	NUL	
<u>Autres</u>							
Téléphone et télécommunication	7,5/107,5	5/112,875					
Divers (détails):							
TOTAL:							
Distribution - No de compte grand livre							
Distribution clients: (annexer liste si nécessaire)			No Client	No Contrat	Dépense		
Dépense absorbée par l'entreprise - No de compte grand livre					\$		

Signature: _____

Date de préparation: _____

Date du paiement: _____

No du chèque: _____

Total des déboursés	
Avances reçues	()
Solde à recevoir	

Joindre les pièces justificatives nécessaires

Révisé par: _____

Approuvé par: _____

NOTE DE FRAIS POUR LES DÉPENSES ENGAGÉES AU QUÉBEC PAR LES EMPLOYÉS OU ASSOCIÉS D'ENTREPRISES QUI NE VEULENT PAS BÉNÉFICIER DE LA POLITIQUE ADMINISTRATIVE

EMPLOYÉ/ASSOCIÉ:

ENDROITS VISITÉS:

BUT DU DÉPLACEMENT:

DATE DE DÉPART:

HEURE:

DATE DE RETOUR:

HEURE:

DESCRIPTION	A	B		C	D	E	F
	TVQ	TPS	Code Dép.	Débourcé	(C X A) TVQ note 3	(C X B) TPS note 3	(C-D-E) Dépense
<u>Transport et frais reliés</u>							
Autobus () Train () Avion () Taxi ()	7,5/107,5	5/112,875					
Allocation de kilométrage note 4	7,5/107,5	5/105					
Allocation pour véhicule routier note 5	NUL	NUL			NUL	NUL	
Location d'automobile	7,5/107,5	5/112,875					
Carburant	7,5/107,5	5/112,875					
Stationnement	7,5/107,5	5/112,875					
<u>Repas et hébergement</u>							
Hôtel:	7,5/107,5	5/112,875					
Frais de repas et de divertissement (50% pour TVQ et 50% pour TPS) note 6	RÉEL	RÉEL					
Allocation pour repas (50 % pour TVQ et 50 % pour TPS) note 6	7,5/107,5	5/105					
<u>Autres</u>							
Téléphone et télécommunication	7,5/107,5	5/112,875					
Divers (détails):							
TOTAL:							
Distribution - No de compte grand livre							
Distribution clients: (annexer liste si nécessaire)				No Client	No Contrat	Dépense	
Dépense absorbée par l'entreprise - No de compte grand livre						\$	

Signature: _____

Date de préparation: _____

Date du paiement: _____

No du chèque: _____

Joindre les pièces justificatives nécessaires

Total des déboursés

Avances reçues

Solde à recevoir

Révisé par: _____

Approuvé par: _____

ANNEXE AUX FORMULAIRES I ET IV (NOTE 9)

Description	Colombie-Britannique	Alberta	Saskatchewan ⁽²⁾	Manitoba	Ontario	Nouveau-Brunswick	Nouvelle-Écosse	Terre-Neuve	Île-du-Prince-Édouard
<u>Transport et frais reliés</u>									
Autobus, Train, Avion, Taxi	5/105	5/105	5/105	5/105	5/105	13/113	13/113	13/113	5/105
Allocation de kilométrage	5/105	5/105	5/105	5/105	5/105	13/113	13/113	13/113	5/105
Allocation pour véhicule routier	NUL	NUL	NUL	NUL	NUL	NUL	NUL	NUL	NUL
Location d'automobile	5/112 ⁽¹⁾⁽⁴⁾	5/105	5/110 ⁽²⁾	5/112	5/113	13/113	13/113	13/113	5/115,5
Carburant	5/105	5/105	5/105	5/105	5/105	13/113	13/113	13/113	5/105
Stationnement	5/112 ⁽³⁾	5/105	5/105	5/105	5/113	13/113	13/113	13/113	5/105
<u>Repas et hébergement</u>									
Hôtel	5/113	5/105	5/110 ⁽²⁾	5/112	5/110	13/113	13/113	13/113	5/115,5
Frais de repas et de divertissement (50% pour TPS)	4/104	4/104	4/104	4/104	4/104	12/112	12/112	12/112	4/104
Allocation pour repas (50% pour TPS)	5/105	5/105	5/105	5/105	5/105	13/113	13/113	13/113	5/105
<u>Autres</u>									
Téléphone et télécommunication	5/112 ⁽⁴⁾	5/105	5/110 ⁽²⁾	5/112	5/113	13/113	13/113	13/113	5/115,5

(1) Le taux peut varier selon la valeur du véhicule loué. Le taux mentionné ci-haut s'applique depuis le 1^{er} juillet 2006 aux véhicules de moins de 55 000 \$. Entre le 22 février 2006 et le 30 juin 2006 le taux était de 7/114 pour les véhicules de moins de 55 000 \$, de 7/115 pour les véhicules d'une valeur de 55 000 \$ et de moins de 56 000 \$, de 7/116 pour ceux d'une valeur de 56 000 \$ et de moins de 57 000 \$, et de 7/117 pour ceux dont la valeur est de 57 000 \$ et plus. Depuis le 1^{er} juillet 2006, les taux de 7/115, 7/116 et 7/117 doivent se lire 6/114, 6/115 et 6/116. Entre le 16 février 2005 et le 21 février 2006, les montants étaient respectivement de 49 000 \$, 50 000 \$ et 51 000 \$. Entre le 31 juillet 2001 et le 15 février 2005, ces montants étaient respectivement de 47 000 \$, 48 000 \$, 49 000\$. Entre le 31 juillet 2001 et le 15 février 2005, le taux s'appliquant aux véhicules de moins de 47 000 \$ était de 7/114,5.

(2) Le taux était de 6 % entre le 27 mars 1999 et le 31 mars 2004. Entre le 1^{er} avril 2004 et le 27 octobre 2006 il était de 7 % et est de 5 % depuis le 28 octobre 2006.

(3) Depuis le 1^{er} juin 2002, ne s'applique que dans le « Greater Vancouver Transportation service region ».

(4) Avant le 20 février 2002, ce taux était de 7/114. Entre le 20 février 2002 et le 20 octobre 2004, ce taux était de 7/114,5.

ANNEXE AUX FORMULAIRES II ET V (NOTE 9)

Description	Colombie-Britannique	Alberta	Saskatchewan ⁽²⁾	Manitoba	Ontario	Nouveau-Brunswick	Nouvelle-Écosse	Terre-Neuve	Île-du-Prince-Édouard
<u>Transport et frais reliés</u>									
Autobus, Train, Avion, Taxi	5/105	5/105	5/105	5/105	5/105	13/113	13/113	13/113	5/105
Allocation de kilométrage	NUL	NUL	NUL	NUL	NUL	NUL	NUL	NUL	NUL
Allocation pour véhicule routier	NUL	NUL	NUL	NUL	NUL	NUL	NUL	NUL	NUL
Location d'automobile	5/112 ⁽¹⁾⁽⁴⁾	5/105	5/110 ⁽²⁾	5/112	5/113	13/113	13/113	13/113	5/115,5
Carburant	5/105	5/105	5/105	5/105	5/105	13/113	13/113	13/113	5/105
Stationnement	5/112 ⁽³⁾	5/105	5/105	5/105	5/113	13/113	13/113	13/113	5/105
<u>Repas et hébergement</u>									
Hôtel	5/113	5/105	5/110 ⁽²⁾	5/112	5/110	13/113	13/113	13/113	5/115,5
Frais de repas et de divertissement (50% pour TPS)	4/104	4/104	4/104	4/104	4/104	12/112	12/112	12/112	4/104
Allocation pour repas (50% pour TPS)	NUL	NUL	NUL	NUL	NUL	NUL	NUL	NUL	NUL
<u>Autres</u>									
Téléphone et télécommunication	5/112 ⁽⁴⁾	5/105	5/110 ⁽²⁾	5/112	5/113	13/113	13/113	13/113	5/115,5

(1) Le taux peut varier selon la valeur du véhicule loué. Le taux mentionné ci-haut s'applique depuis le 1^{er} juillet 2006 aux véhicules de moins de 55 000 \$. Entre le 22 février 2006 et le 30 juin 2006 le taux était de 7/114 pour les véhicules de moins de 55 000 \$, de 7/115 pour les véhicules d'une valeur de 55 000 \$ et de moins de 56 000 \$, de 7/116 pour ceux d'une valeur de 56 000 \$ et de moins de 57 000 \$, et de 7/117 pour ceux dont la valeur est de 57 000 \$ et plus. Depuis le 1^{er} juillet 2006, les taux de 7/115, 7/116 et 7/117 doivent se lire 6/114, 6/115 et 6/116. Entre le 16 février 2005 et le 21 février 2006, les montants étaient respectivement de 49 000 \$, 50 000 \$ et 51 000 \$. Entre le 31 juillet 2001 et le 15 février 2005, ces montants étaient respectivement de 47 000 \$, 48 000 \$, 49 000\$. Entre le 31 juillet 2001 et le 15 février 2005, le taux s'appliquant aux véhicules de moins de 47 000 \$ était de 7/114,5.

(2) Le taux était de 6 % entre le 27 mars 1999 et le 31 mars 2004. Entre le 1^{er} avril 2004 et le 27 octobre 2006 il était de 7 % et est de 5 % depuis le 28 octobre 2006.

(3) Depuis le 1^{er} juin 2002, ne s'applique que dans le « Greater Vancouver Transportation service region ».

(4) Avant le 20 février 2002, ce taux était de 7/114. Entre le 20 février 2002 et le 20 octobre 2004, ce taux était de 7/114,5.

ANNEXE AUX FORMULAIRES III ET VI (NOTE 9)

Description	Colombie-Britannique	Alberta	Saskatchewan ⁽²⁾	Manitoba	Ontario	Nouveau-Brunswick	Nouvelle-Écosse	Terre-Neuve	Île-du-Prince-Édouard
<u>Transport et frais reliés</u>									
Autobus, Train, Avion, Taxi	5/105	5/105	5/105	5/105	5/105	13/113	13/113	13/113	5/105
Allocation de kilométrage	5/105	5/105	5/105	5/105	5/105	13/113	13/113	13/113	5/105
Allocation pour véhicule routier	NUL	NUL	NUL	NUL	NUL	NUL	NUL	NUL	NUL
Location d'automobile	5/112 ⁽¹⁾⁽⁴⁾	5/105	5/110 ⁽²⁾	5/112	5/113	13/113	13/113	13/113	5/115,5
Carburant	5/105	5/105	5/105	5/105	5/105	13/113	13/113	13/113	5/105
Stationnement	5/112 ⁽³⁾	5/105	5/105	5/105	5/113	13/113	13/113	13/113	5/105
<u>Repas et hébergement</u>									
Hôtel	5/113	5/105	5/110 ⁽²⁾	5/112	5/110	13/113	13/113	13/113	5/115,5
Frais de repas et de divertissement (50% pour TPS)	RÉEL	RÉEL	RÉEL	RÉEL	RÉEL	RÉEL	RÉEL	RÉEL	RÉEL
Allocation pour repas (50% pour TPS)	5/105	5/105	5/105	5/105	5/105	13/113	13/113	13/113	5/105
<u>Autres</u>									
Téléphone et télécommunication	5/112 ⁽⁴⁾	5/105	5/110 ⁽²⁾	5/112	5/113	13/113	13/113	13/113	5/115,5

(1) Le taux peut varier selon la valeur du véhicule loué. Le taux mentionné ci-haut s'applique depuis le 1^{er} juillet 2006 aux véhicules de moins de 55 000 \$. Entre le 22 février 2006 et le 30 juin 2006 le taux était de 7/114 pour les véhicules de moins de 55 000 \$, de 7/115 pour les véhicules d'une valeur de 55 000 \$ et de moins de 56 000 \$, de 7/116 pour ceux d'une valeur de 56 000 \$ et de moins de 57 000 \$, et de 7/117 pour ceux dont la valeur est de 57 000 \$ et plus. Depuis le 1^{er} juillet 2006, les taux de 7/115, 7/116 et 7/117 doivent se lire 6/114, 6/115 et 6/116. Entre le 16 février 2005 et le 21 février 2006, les montants étaient respectivement de 49 000 \$, 50 000 \$ et 51 000 \$. Entre le 31 juillet 2001 et le 15 février 2005, ces montants étaient respectivement de 47 000 \$, 48 000 \$, 49 000\$. Entre le 31 juillet 2001 et le 15 février 2005, le taux s'appliquant aux véhicules de moins de 47 000 \$ était de 7/114,5.

(2) Le taux était de 6 % entre le 27 mars 1999 et le 31 mars 2004. Entre le 1^{er} avril 2004 et le 27 octobre 2006 il était de 7 % et est de 5 % depuis le 28 octobre 2006.

(3) Depuis le 1^{er} juin 2002, ne s'applique que dans le « Greater Vancouver Transportation service region ».

(4) Avant le 20 février 2002, ce taux était de 7/114. Entre le 20 février 2002 et le 20 octobre 2004, ce taux était de 7/114,5.